



## Info Prévoyance N° 2 / 2009

### La Caisse de Pension Musique et Formation se porte bien

2009 a été une année satisfaisante pour la Caisse de Pension Musique et Formation et, partant, pour nos assurés: flux continu de nouvelles affiliations, évolution des cas d'invalidité maîtrisée et, à ce jour, rendement positif sur la partie des placements effectués sous notre propre responsabilité (part auto-gérée). Selon toute vraisemblance, le degré de couverture, actuellement de 102,2%, devrait légèrement augmenter d'ici au 31 décembre 2009.

Outre ce réjouissant résultat en perspective – sur lequel nous reviendrons bien sûr au début de l'année prochaine –, nous souhaitons vous informer sur quelques-uns des thèmes essentiels touchant la CP Musique et Formation.

#### Rente de partenaire

Depuis 2007, la CP Musique et Formation octroie une rente au partenaire survivant d'un partenariat non enregistré si les partenaires ont fait ménage commun durant les cinq années précédant le décès ou ont des enfants en commun. Nous vous rappelons que les partenariats qui remplissent ces conditions doivent impérativement être annoncés à la CP Musique et Formation. Vous pouvez demander le formulaire ad hoc au secrétariat de la CP Musique et Formation, soit par téléphone au numéro 061 906 99 00 soit par e-mail à l'adresse [vorsorgestiftung@musikschule.ch](mailto:vorsorgestiftung@musikschule.ch). Il vous est aussi possible de consulter le formulaire depuis notre site, sous [www.musikervorsorge.ch](http://www.musikervorsorge.ch).

#### Rémunération des avoirs de vieillesse à 2,25%

Nous continuerons de rémunérer vos avoirs de vieillesse à un taux de 0,25% supérieur au taux d'intérêt minimal prévu par la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), soit à 2,25% à partir du 1er janvier 2010.

#### Abaissement du taux de conversion en rente

Le 7 mars 2010, le peuple se prononcera par voie de référendum sur la décision du Conseil fédéral et du Parlement d'abaisser le taux de conversion du 2e pilier (LPP) à 6,4%.

#### Incidence du taux de conversion LPP sur la rente de vieillesse

Au moment de l'entrée en vigueur de la LPP, le 1er janvier 1985, le Conseil fédéral avait fixé le taux de conversion en rente à 7,2% (avoir de vieillesse de 100 000 CHF = rente annuelle de 7200 CHF).

#### Nécessité d'agir du fait de l'allongement de l'espérance de vie

Depuis, l'espérance de vie a augmenté de près de 24%. Or le taux de conversion est resté inchangé jusqu'à la 1re révision de la LPP, en 2005, et ce n'est qu'à ce moment-là qu'il a été décidé de l'abaisser (à 6,8% à partir de 2014). Le Conseil fédéral et le Parlement ont ensuite statué sur une nouvelle adaptation à 6,4% d'ici à 2016. Si le taux de conversion avait été lié à l'espérance de vie dès 1985, il se situerait aujourd'hui en dessous de la barre des 6%.

- Dès lors, si l'on veut maintenir le système du 2e pilier, il convient d'ajuster régulièrement le taux de conversion à l'espérance de vie et au produit des intérêts réalisables.

- Le taux de conversion sert à définir la part de l'avoir de vieillesse attribuée chaque année: plus le taux de conversion est bas, plus l'avoir de vieillesse dure longtemps, et inversement. Si le taux de conversion est trop élevé par rapport à la réalité des chiffres, ce sont surtout les jeunes assurés qui sont pénalisés, étant donné que les promesses de prestations ne peuvent alors être garanties que par une répartition des revenus.

- Du fait de l'allongement de l'espérance de vie et de l'évolution des marchés des capitaux, seul un taux de conversion correct des points de vue actuariel et financier est à même de garantir l'avenir de la prévoyance professionnelle.

**Les rentes de vieillesse en cours ne sont pas concernées!**



## Divers informations

### Retraite

#### Retraite ordinaire (aucune mesure à prendre)

• En cas de retraite ordinaire (hommes à 65 ans, femmes à 64 ans), la caisse de pension n'exige rien des assurés. Nous envoyons une lettre contenant les informations nécessaires aux personnes et aux employeurs concernés.

#### Retraite à la carte

(les demandes doivent nous parvenir par écrit au plus tard trois mois à l'avance)

- Les personnes assurées qui cessent définitivement leur activité professionnelle peuvent demander leur retraite anticipée au plus tôt à l'âge de 58 ans révolus.
- Les assurés qui continuent à exercer une activité professionnelle peuvent différer le versement des prestations de vieillesse de 5 ans au maximum.

#### Rente et versement en capital

(demande écrite impérative pour un versement en capital)

• La personne assurée qui jouit de sa capacité de gain peut demander le versement du quart, de la moitié ou de la totalité de ses avoirs de vieillesse en lieu et place d'une rente. Elle doit faire une demande écrite au moins **six mois** avant le départ en retraite pour obtenir en une fois la moitié ou la totalité des avoirs de vieillesse.

### Contributions

Les contributions restent inchangées en 2010 également. Vous trouverez les détails à ce sujet dans la première partie de l'annexe 2010 au règlement.

### Conversion des rentes de vieillesse

Face aux avantages qu'elle présente, nous maintenons la conversion des avoirs de vieillesse en rentes de vieillesse. C'est ainsi que, sur l'ensemble des avoirs de vieillesse d'une personne assurée auprès de notre caisse de pension, nous retenons le montant maximal autorisé par la LPP (voir tableau annexé au Règlement, première partie) et le convertissons au taux adéquat fixé par la LPP.

### Gestion de la santé dans l'entreprise

En tant que musiciens, vous devez faire face non seulement à de nouvelles exigences, mais aussi à de nouvelles charges. Diverses études démontrent que quelque 60% des salariés se sentent atteints dans leur santé, et les phénomènes comme le stress, le mobbing (harcèlement psychologique) et le burn-out (épuisement professionnel) tendent à s'intensifier.

Les écoles de musique ne sont pas épargnées, et on y recense de plus en plus de cas de maladie professionnelle. La Gestion de la santé dans l'entreprise en général, et la gestion active des absences en particulier, visent précisément à mettre le doigt sur ces problèmes et à prendre les mesures qui s'imposent. Le suivi et le soutien en cas d'absences dues à une maladie ou à un accident sont essentiels. Une action rapide et ciblée grâce à un Case management professionnel permet de conserver le savoir-faire des enseignants concernés, ce qui rend service à la fois à ces derniers et aux écoles de musique.

La Gestion de la santé dans l'entreprise est une question sérieuse: elle est un gage de santé pour le personnel enseignant et de pérennité pour l'entreprise. Demandez à votre école de musique si elle soutient cette initiative conjointe de l'ASEM et de la CP Musique et Formation. La société active care ag à Winterthur ([www.activecare.ch](http://www.activecare.ch)), partenaire de l'ASEM pour cette prestation, est à votre disposition pour répondre à vos questions.

#### Organe d'application / Interlocuteurs

##### Caisse de Pension Musique et Formation

Marktgasse 5  
4051 Bâle  
Tel 061 906 99 00  
Christine Stücker  
[christine.stuecker@musikschule.ch](mailto:christine.stuecker@musikschule.ch)  
Sabrina Demontis  
[sabrina.demontis@musikschule.ch](mailto:sabrina.demontis@musikschule.ch)

#### Fondatrice

##### Association Suisse des Ecoles de Musique

Ruth Hochuli  
Tel 061 260 20 70  
[ruth.hochuli@musikschule.ch](mailto:ruth.hochuli@musikschule.ch)

#### Organe de contrôle

Ramseier Treuhand AG, Pratteln

#### Conseil de fondation (membre depuis ...)

##### Représentants des employeurs

Hans Brupbacher, ASEM (1982) *Président*  
Liliane Girsberger, ASEM (2009)  
Bettina Michaelis, SSPM (2007)

##### Représentants des salariés

Roland Huber (2006/2009)  
Stefan Erl (2004)  
Hans Peter Schenk (2004) *Vice-président*